

# CORONAVIRUS, LES SALARIÉS À RISQUE ÉLEVÉ



## Informer les salariés que certaines maladies sont associées à un risque important de développer une forme sévère du Covid-19

Les salariés considérés comme à risque de développer une forme sévère de la maladie ainsi que les femmes enceintes dans leur dernier trimestre de grossesse ont la possibilité, s'ils ne peuvent poursuivre ou reprendre leur activité, de bénéficier du dispositif d'activité partielle, mis en place par l'État sans conditions de durée de travail ou d'ancienneté pendant la période d'épidémie liée au Covid-19.

- Les salariés ayant obtenu **un arrêt de travail via le site declare.ameli.fr avant le 1<sup>er</sup> mai** et qui étaient toujours en arrêt au 30 avril recevront automatiquement de l'Assurance maladie un certificat à remettre à leur employeur.
- **Les salariés vulnérables placés en arrêt de travail par leur médecin traitant ou un médecin de ville** doivent solliciter un médecin afin qu'un certificat d'isolement leur soit établi. Ils doivent remettre ce certificat à leur employeur afin que celui-ci puisse les placer en activité partielle.
- Les salariés **cohabitant avec une personne dite vulnérable** doivent se voir délivrer, au-delà du 30 avril, un certificat d'isolement par leur médecin traitant ou un médecin de ville à remettre à leur employeur afin d'être placés en activité partielle.

La liste ci-après précise les maladies permettant de recourir à cette procédure.

Les salariés souffrant d'une pathologie chronique identifiée, mais non prise en charge au titre des affections longue durée, sont invités à prendre contact avec leur médecin traitant.

Pour obtenir des informations complémentaires sur ces dispositions, les salariés peuvent contacter leur médecin traitant et/ou du travail qui pourra les conseiller et les aider dans leurs démarches.



## Les personnes pouvant être considérées comme vulnérables sont celles répondant à l'un des critères suivants :

1. Être âgé de 65 ans et plus ;
2. Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
3. Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
4. Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
5. Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
6. Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
7. Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m<sup>2</sup>) ;
8. Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
  - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
  - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ;
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules-souches hématopoïétiques ;
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
9. Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
10. Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
11. Être au troisième trimestre de la grossesse.

**Ces personnes doivent impérativement contacter leur médecin traitant et/ou leur médecin du travail qui les conseillera, au cas par cas, sur la conduite à tenir.**